

# JOURNAL OFFICIEL

DES

## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 65.  
N<sup>o</sup> 20.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 15  
NO ATOFA 1916.

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS	
	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS			
Etablissements français de l'Océanie.	10 fr.	5 fr.	3 fr.	Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.		Avis inséré en plein texte : la ligne. 1 *
France, Colonies et Union postale. ...	20 fr.	11 fr.	6 50	PRIX DU NUMÉRO : 25 CENTIMES.		Le même, renouvelé : la ligne. .... 0 50
				Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.		Annonces ordinaires : la ligne. .... 0 40
						id. renouvelées : la ligne. .... 0 20

## SOMMAIRE

1916	Pages
Conférence économique des Gouvernements alliés.....	483

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE

30 septembre.. Arrêté rapportant l'autorisation donnée au sieur Lue-Bue, n <sup>o</sup> 1142, de tenir un restaurant à Papeete. . .	485
11 octobre.... Arrêté réglementant le contrôle des œuvres faisant appel à la charité publique.....	486
9 octobre.... Circulaire au sujet des allocations et des envois d'argent faits par les familles aux mobilisés.....	486
Nominations, mutations, mouvements.....	488

## TABLEAU D'HONNEUR

M. Holozet, Jules, Auguste.....	488
---------------------------------	-----

## AVIS OFFICIELS

Autorisation donnée à M <sup>me</sup> Gallien de mettre en vente 3.000 billets de loterie pour l'Œuvre des Orphelins français et belges.....	488
--	-----

## PARTIE NON OFFICIELLE

## RADIOTÉLÉGRAMMES

Radiotélégrammes reçus par la station de T. S. F. de Mahina.....	489
--	-----

## NÉCROLOGIE

M. Etienne Bourgeois.....	489
---------------------------	-----

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

Méfiez-vous des faux bruits.....	490
Une mission médicale aux Tuamotu.....	490
Monument Gallieni.....	492
Renseignements commerciaux.....	492
La Journée française.....	493
Comité des anciens Elèves.....	493
Cérémonie religieuse et patriotique.....	493
Le Café du Soldat.....	493

## AVIS DIVERS

La Société d'Etudes océaniques.....	493
Réception des indigènes par le Gouverneur.....	493
Avis d'adjudication.....	494

## STATISTIQUES

Situation financière de la Caisse agricole au 1 <sup>er</sup> octobre 1916.....	495
Situation financière de la Banque de l'Indo-Chine au 30 septembre 1916.....	495
Situation commerciale des Etablissements français de l'Océanie, pour le 3 <sup>e</sup> trimestre 1916.....	496
Statistiques démographiques de la Commune de Papeete, pour le mois de septembre 1916.....	497
Mouvements des navires pendant le mois de septembre 1916.....	498
Observations météorologiques de la station de Papeete, pour le mois de septembre 1916.....	499
Annonces diverses.....	494

## CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DES GOUVERNEMENTS ALLIÉS

TENUE À PARIS LES 14, 15, 16 ET 17 JUIN 1916

SOUS LA PRÉSIDENTIE DE M. CLÉMENTEL, MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

## RESOLUTIONS ADOPTÉES

Les Représentants des Gouvernements Alliés se sont réunis à Paris, sous la présidence de M. Clémentel, Ministre du Commerce, les 14, 15, 16 et 17 juin 1916, en vue de remplir le mandat que leur a donné la Conférence de Paris du 28 mars 1916, de mettre en pratique leur solidarité de vues et d'intérêts et de proposer à leurs Gouvernements respectifs les mesures propres à réaliser cette solidarité.

Ils constatent qu'après leur avoir opposé la lutte militaire, malgré tous leurs efforts pour écarter le conflit, les Empires du Centre de l'Europe préparent aujourd'hui, de concert avec leurs alliés, sur le terrain économique, une lutte qui, non seulement survivra au rétablissement de la paix, mais prendra, à ce moment là, toute son ampleur et toute son intensité.

Ils ne peuvent, en conséquence, se dissimuler que les ententes qui se préparent à cet effet, entre leurs ennemis, ont pour but évident d'établir la domination de ceux-ci sur la production et

les marchés du monde entier et d'imposer aux autres pays une hégémonie inacceptable.

En face d'un péril aussi grave, les Représentants des Gouvernements Alliés considèrent qu'il est du devoir de ces derniers, dans un souci de défense nécessaire et légitime, de prendre et de réaliser, dès maintenant, toutes les mesures propres, d'une part, à assurer, pour eux comme pour l'ensemble des marchés des Pays neutres, la pleine indépendance économique et le respect des saines pratiques commerciales et, d'autre part, à faciliter l'organisation du régime permanent de leur alliance économique.

A cet effet, les Représentants des Gouvernements Alliés ont décidé de soumettre à l'approbation desdits Gouvernements les résolutions suivantes :

#### A

##### Mesures pour le temps de guerre.

###### I

Les lois et règlements interdisant le commerce avec l'ennemi seront mis en concordance.

A cet effet :

A. — Les Alliés interdiront à leurs nationaux et à toute personne résidant sur leurs territoires tout commerce avec :

- 1° Les habitants des pays ennemis, quelle que soit leur nationalité ;
- 2° Les sujets ennemis, en quelque lieu que ces sujets résident ;
- 3° Les personnes, maisons de commerce et sociétés dont les affaires sont contrôlées en tout ou en partie par des sujets ennemis, ou soumises à l'influence de l'ennemi, et qui seront inscrites sur une liste spéciale.

B. — Ils prohiberont l'entrée sur leur territoire de toutes marchandises originaires ou provenant des pays ennemis.

C. — Ils rechercheront l'établissement d'un régime permettant la résiliation pure et simple des contrats souscrits avec des sujets ennemis et nuisibles à l'intérêt national.

###### II

Les maisons de commerce possédées ou exploitées par des sujets ennemis sur les territoires des Pays Alliés seront toutes mises sous séquestre ou contrôle ; des mesures seront prises à l'effet de liquider certaines de ces maisons, ainsi que les marchandises qui en dépendent, les sommes provenant de ces réalisations restant placées sous séquestre ou contrôle.

###### III

En dehors des prohibitions d'exportation rendues nécessaires par la situation intérieure de chacun des Alliés, ceux-ci compléteront, tant dans les Métropoles que dans les Dominions, Pays de Protectorat et Colonies, les mesures déjà prises contre le ravitaillement de l'ennemi :

1° En unifiant les listes de contrebande de guerre et de prohibition de sortie et notamment en prohibant à l'exportation toutes les marchandises déclarées contrebande de guerre absolue ou conditionnelle ;

2° En subordonnant l'octroi des autorisations d'exportation dans les pays neutres, d'où l'exportation vers les territoires ennemis pourrait être effectuée, soit à l'existence, dans ces pays, d'organismes de contrôle général agréés par les Alliés, soit, à défaut de ces organismes, à des garanties spéciales, telles que la limitation des quantités exportées, le contrôle des agents consulaires alliés, etc.

#### B

##### Mesures transitoires pour la période de reconstitution commerciale, industrielle, agricole et maritime des Pays Alliés.

###### I

Proclamant leur solidarité pour la restauration des pays victimes de destructions, de spoliations et de réquisitions abusives, les Alliés décident de rechercher en commun les moyens de faire restituer à ces pays, à titre privilégié, ou de les aider à reconstituer leurs matières premières, leur outillage industriel et agricole, leur cheptel et leur flotte marchande.

###### II

Constatant que la guerre a mis fin à tous les traités de commerce qui les liaient aux puissances ennemies et considérant qu'il est d'un intérêt essentiel que, pendant la période de reconstitution économique qui suivra la cessation des hostilités, la liberté d'aucun des Alliés ne soit gênée par la prétention que pourraient émettre les puissances ennemies de réclamer le traitement de la Nation la plus favorisée, les Alliés conviennent que le bénéfice de ce traitement ne pourra être accordé à ces puissances pendant un nombre d'années qui sera déterminé par voie d'entente entre eux.

Les Alliés s'engagent à s'assurer mutuellement pendant ce nombre d'années, et dans toute la mesure possible, des débouchés compensateurs, pour le cas où des conséquences désavantageuses pour leur commerce résulteraient de l'application de l'engagement prévu au paragraphe précédent.

###### III

Les Alliés se déclarent d'accord pour conserver pour les Pays Alliés, avant tous autres, leurs ressources naturelles, pendant toute la période de restauration commerciale, industrielle, agricole et maritime, et à cet effet ils s'engagent à établir des arrangements spéciaux qui faciliteraient l'échange de ces ressources.

###### IV

Afin de défendre leur commerce, leur industrie, leur agriculture et leur navigation contre une agression économique résultant du « dumping » ou de tout autre procédé de concurrence déloyale, les Alliés décident de s'entendre pour fixer une période de temps pendant laquelle le commerce des puissances ennemies sera soumis à des règles particulières et les marchandises originaires de ces puissances seront assujetties ou à des prohibitions ou à un régime spécial qui soit efficace.

Les Alliés se mettront d'accord, par voie diplomatique, sur les règlements spéciaux à imposer, pendant la période ci-dessus indiquée aux navires des puissances ennemies.

###### V

Les Alliés rechercheront les mesures, communes ou particulières, à prendre pour empêcher l'exercice sur leurs territoires, par les sujets ennemis, de certaines industries ou professions intéressant la défense nationale ou l'indépendance économique.

#### C

##### Mesures permanentes d'entraide et de collaboration entre les Alliés

###### I

Les Alliés décident de prendre, sans délai, les mesures nécessaires pour s'affranchir de toute dépendance des pays ennemis relativement aux matières premières et objets fabriqués essentiels pour le développement normal de leur activité économique.

Ces mesures devront tendre à assurer l'indépendance des Alliés, non seulement en ce qui concerne les sources d'approvisionnement, mais aussi en ce qui touche à l'organisation financière, commerciale et maritime.

Pour l'exécution de cette résolution, les Alliés adopteront les moyens leur paraissant le mieux appropriés selon la nature des marchandises et suivant les principes qui régissent leur politique économique.

Ils pourront notamment recourir soit à des entreprises subventionnées, dirigées ou contrôlées par les Gouvernements eux-mêmes; soit à des avances pour encourager les recherches scientifiques et techniques, le développement des industries et des ressources nationales; soit à des droits de douane ou à des prohibitions à titre temporaire ou permanent; soit enfin à une combinaison de ces divers moyens.

Quels que soient les moyens adoptés, le but poursuivi par les Alliés est d'accroître assez largement la production, sur l'ensemble de leurs territoires, pour qu'ils soient à même de maintenir et de développer leur situation et leur indépendance économiques au regard des puissances ennemies.

## II

Afin de leur permettre d'écouler réciproquement leurs produits, les Alliés s'engagent à prendre les mesures destinées à faciliter leurs échanges, tant par l'établissement de services directs, rapides et à tarifs réduits de transports terrestres et maritimes, que par le développement et l'amélioration des communications postales, télégraphiques ou autres.

## III

Les Alliés s'engagent à réunir les délégués techniques pour préparer les mesures propres à unifier le plus possible leurs législations concernant les brevets d'invention, les indications d'origine, les marques de fabrique ou de commerce.

Les Alliés adopteront à l'égard des inventions, des marques de fabrique et de commerce, des œuvres littéraires et artistiques créées durant la guerre en pays ennemis, un régime autant que possible identique et applicable dès la cessation des hostilités.

Ce régime sera élaboré par les délégués techniques des Alliés.

## D

Les Représentants des Gouvernements Alliés.

Constatant que, pour leur commune défense contre l'ennemi, les Puissances Alliées sont d'accord pour adopter une même politique économique, dans les conditions définies par les résolutions qu'ils ont arrêtées,

Et reconnaissant que l'efficacité de cette politique dépend d'une façon absolue de la mise en œuvre immédiate de ces résolutions,

S'engagent à recommander à leurs Gouvernements respectifs de prendre sans retard toutes les mesures propres à faire produire immédiatement à cette politique son plein et entier effet, et de se communiquer entre eux les décisions intervenues pour atteindre ce but.

Paris, 17 juin 1916.

Ont signé ces Résolutions :

*Pour la France.*

- M. E. CLÉMENTEL, Ministre du Commerce et de l'Industrie.  
 M. G. DOUMERGUE, Ministre des Colonies.  
 M. M. SEMBAT, Ministre des Travaux publics.  
 M. A. MÉTIN, Ministre du Travail et de la prévoyance sociale.

M. J. THIERRY, Sous-Secrétaire d'Etat de la Guerre (Service de l'Intendance).

M. L. NAIL, Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine (Marine marchande).

M. J. CAMBON, Ambassadeur de France, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères.

M. A. MASSÉ, Secrétaire général du Ministère de l'Agriculture.

M. J. BRANET, Directeur général des Douanes.

M. P. DE MARGERIE, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Affaires politiques et commerciales au Ministère des Affaires étrangères.

*Pour la Belgique.*

M. DE BRÔQUEVILLE, Président du Conseil, Ministre de la Guerre.

M. LE BARON BEYENS, Ministre des Affaires étrangères.

M. DE VAN DE VYVERE, Ministre des Finances.

M. LE COMTE GOBLET D'ALVIELLA, Membre du Conseil des Ministres.

*Pour la Grande-Bretagne.*

M. LE MARQUIS DE CREWE, Lord Président du Conseil privé.

M. A. BONAR LAW, Ministre des Colonies.

M. W. M. HUGHES, Premier Ministre d'Australie.

Sir GEORGE FOSTER, Ministre du Commerce du Canada.

*Pour l'Italie.*

S. Exc. M. TITTONI, Ambassadeur d'Italie à Paris.

M. DANEO, Ministre des Finances.

*Pour le Japon.*

M. LE BARON SAKATANI, Ancien Ministre des Finances.

*Pour le Portugal.*

M. le Docteur ALFONSO COSTA, Ministre des Finances.

M. le Docteur AUGUSTO SOARES, Ministre des Affaires étrangères.

*Pour la Russie.*

M. POKROWSKI, Contrôleur de l'Empire, Conseiller privé.

M. PRILEJAIEFF, Adjoint au Ministre du Commerce et de l'Industrie, Conseiller privé.

*Pour la Serbie.*

M. MARINKOWITCH, Ministre du Commerce.

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE

ARRÊTÉ rapportant l'autorisation donnée au sieur Lu-Bue, n° 1142, de tenir un restaurant à Papeete.

(Du 30 septembre 1916.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le procès-verbal dressé par le Commissaire de police de Papeete le 20 septembre 1916, au sieur Lu-Bue, n° 1142, restaurateur à l'angle des rues de l'Est et Bonnard;

Attendu que l'intéressé tient son établissement ouvert à des heures avancées de la nuit, et que des militaires et des femmes indigènes s'y livrent à des libations sans consommer aucun ali-

ment, ce qui donne à ce restaurant le caractère d'un véritable débit de boissons ;

Attendu, d'autre part, que cet établissement constitue un véritable lieu de débauche ; qu'un intérêt moral s'attache à supprimer au sieur Lu-Bue l'autorisation qui lui a été accordée ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — L'autorisation donnée au sieur Lu-Bue, n° 1142, de tenir un restaurant est et demeure rapportée.

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 30 septembre 1916.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général p. i.*

A. SOLARI.

**ARRÊTÉ** réglementant le contrôle des œuvres faisant appel à la charité publique.

(Du 11 octobre 1916).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de contrôler dans l'esprit de la loi du 30 mai 1916 les œuvres faisant appel à la charité publique ;

Considérant que si louable soient le but et les intentions de ces œuvres et de leurs représentants, leur nombre très élevé risque de devenir une cause de perturbation si leurs efforts ne sont coordonnés et surveillés ;

Considérant que la haute Administration de la Colonie, responsable devant les pouvoirs métropolitains de la situation politique et financière est seule juge de l'opportunité des appels faits, sous quelque forme que ce soit, à la générosité publique pour le profit des œuvres de guerre ;

Qu'il convient de mettre les indigènes en garde, tant contre les excès de zèle des personnes sollicitant leur concours que contre leur propre imprévoyance ;

Qu'il appert de plusieurs rapports de Présidents de Conseil de district qu'il y a chez quelques indigènes une regrettable tendance à confondre leurs obligations fiscales avec l'effort de charité, purement facultatif, qui leur est demandé par des personnes souvent sans mandat défini ;

Que cet état de choses ne saurait durer sans qu'il en résulte des inconvénients graves,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Toute association ou comité créé antérieurement ou à l'occasion de la guerre, ayant pour but principal ou accessoire de soulager les souffrances occasionnées par la guerre et faisant appel à d'autres ressources que celles prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ne pourra mettre en circulation ou recouvrement aucune liste de souscription, de placement de billets de tombola ni procéder à une collecte ou quête sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de l'autorité administrative.

Art. 2. — Toute personne, toute œuvre recueillant de façon habi-

tuelle, sous quelque forme que ce soit, des dons en nature ou en argent pour une œuvre de guerre devra être préalablement agréée en la dite qualité. A cet effet, elle devra faire une déclaration au Secrétariat Général du Gouvernement indiquant le siège de l'œuvre, ses ressources, les noms et professions de son principal délégué ou représentant dans la Colonie et la nature du mandat dont ce dernier est nanti. S'il s'agit d'une association, les statuts doivent en être joints à la demande et la personne ayant qualité de représentant ou mandataire ne pourra procéder à des appels à la charité publique qu'après autorisation écrite du Chef de la Colonie, pour une période ou des circonstances déterminées, après lesquelles tout nouvel appel ne pourra avoir lieu que sur délivrance d'une nouvelle autorisation.

Art. 3. — Les ressources recueillies par les susdites personnes ou œuvres doivent être intégralement employées au but visé dans la déclaration. Une comptabilité par recettes et dépenses doit être tenue au jour le jour et ces dernières ne doivent pas dépasser, en aucun cas, la proportion du dixième des recettes brutes.

Toutes les fonctions de membres de l'œuvre ou association doivent être gratuites et aucun représentant de l'Administration, sauf autorisation formelle et écrite du Gouverneur, ne pourra accepter mandat de recouvrer des fonds ou dons de quelque nature que ce soit.

Art. 4. — Le produit net de toute collecte, souscription, tombola, représentation, conférence ou manifestation quelconque autorisée dans les conditions ci-dessus spécifiées devra être versé, avec pièces justificatives à l'appui, à M. le Trésorier des Œuvres d'Assistance, pour être adressées, de même que les fonds, par le courrier suivant, à M. le Ministre des Colonies "Service du Secrétariat et du Contre-seing."

Art. 5. — Les infractions aux dispositions qui précèdent seront passibles des peines de simple police, sauf application de l'article 463 du Code Pénal et nonobstant les poursuites plus graves qui pourraient être intentées à la diligence du ministère public contre les auteurs de délits de droit commun.

Art. 6. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 octobre 1916.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général p. i., Le Chef du Service Judiciaire,*

A. SOLARI.

H. SIMONEAU.

**CIRCULAIRE** au sujet des allocations et des envois d'argent faits par les familles aux mobilisés.

N° 20.

RATA FAAATI no nia i te moni tauturu tei horoa hia no te mau fetii a te mau faehau Tahiti i reva aenei e no nia'toa i te moni te haponu hia i taua mau faehau ra.

(Du 9 octobre 1916).

(No te 9 atopa 1916).

J'ai, tous les jours, l'occasion de constater que sur le rapport favorable des Conseils de district des allocations sont versées à des personnes qui n'en ont nul

Te ite nei au, i te mau maha-na'toa, e te faatia nei te mau Apooraa mataeinaa ia horoa hia te moni tauturu i te hoe mau taata tei ore e au i te tauturu

besoin ou bien qui, en travaillant quelque peu, pourraient fort bien s'en passer. Dans ma circulaire du 15 mars 1916, je vous avais pourtant expliqué que ces secours n'étaient dus qu'aux personnes vraiment nécessiteuses, à celles qui, vivant exclusivement du travail des mobilisés, leurs soutiens partis, risquaient de tomber dans la détresse.

Si l'on considère que dans ce pays les facilités de la vie sont grandes, les salaires faciles et rémunérateurs, que les produits du sol sont si abondants que personne n'y meurt de faim, que, par suite de l'indivision des biens, la mendicité sur la voie publique y est inconnue et l'orphelin toujours secouru et adopté, on peut admettre qu'un très faible nombre de familles sont réellement nécessiteuses.

Or l'expérience vient de prouver que la majorité des parents de mobilisés, dont certains sont notoirement fortunés, n'ont pas craint de solliciter un secours. Songent-ils seulement que cet argent, qui devrait aller aux seules vraies misères, ils en dépouillent en quelque sorte les pauvres et que cet acte est, en soi, peu délicat?

Si tous les parents de militaires devaient toucher des allocations, la France et les puissances Alliées réunies ne seraient pas assez riches pour leur donner satisfaction, car ce n'est pas, comme à Tahiti, quelques centaines d'hommes qu'elles ont mobilisés, mais bien des dizaines de millions.

Réfléchissez donc bien à cela : l'argent de la France ne doit aller qu'à ceux qui en ont un réel besoin, à ceux qui risqueraient de souffrir de faim ou de manquer de vêtements, mais ils ne doit pas servir à améliorer l'aisance de ceux qui possèdent déjà, ni à entretenir la paresse d'autres pouvant travailler. Il ne doit pas, surtout, être pour certains le moyen de donner libre cours à des penchants de dissipation et d'intempérance.

Autant il serait regrettable que

hia e ia rave rii taua mau taata ra i te ohipa e mea faufaa ore roa no ratou taua moni tauturu ra. Ua faataa papu aenei au ia outou i roto i ta'u rata faaati no te 15 no mati 1916, e o te mau taata faufaa ore mau te au ia tauturu hia oia hoi te mau taata tei faaamu et tei faaahu hia etaua mau tamarii faehau i reva e o tei riro ei tauturu mau no ratou ra.

Ia hio hia e, e mea ohie roa i te roaa'raa mai te maa i te fenua nei, i te ohie atoa i te roaa'raa mai i te ohipa e te moni maitai atoa; ia hio atoa hia e e no te rahiraa o te faufaa i te fenua nei, aore te hoe taata e pohe i te poia, e no te tuha ore hia te mau fenua aita' tu ra e itea hia te hoe taata veve i te taparu raa i te maa e aita' toa te mau tamarii otare e vai iho hia mai te faaamu ore hia. No reira e mea au ia parau e e mea iti roa te mau utua fare fetii faufaa ore mau.

Ua papu atoa hoi na roto i teie nei opereraa moni tauturu e faufaa to te peau rahi o te fetii a te mau faehau i maitai hia e aita hoi tetahi pae i taia i te aniraa mai i te moni tauturu. Aita anei ratou e manao e e na roto i to ratou faarii raa i taua moni ra e ua faaere ratou i te feia veve mau e e riro taua ohipa ra i te ohipatia ore.

Ahiri e horoa hia te moni tauturu i te mau fetii ta' toa no te mau faehau i maitai hia aita ia e navai i te moni a Farani e to te mau Hau amui no te aufauraa. No te mea e mea iti roa to Tahiti faehau i maitai hia tetahi tau hane. Ua maitai te mau hau amui ahuru e ahuru mirioni taata.

A feruri maitai outou i taua vahi ra. Ia aufau hia taua moni tauturu a Farani i te feia veve mau e tia'i, i te mau feia te riro i te pohe i te poia e o tei ere i te ahu. Aore roa e tia i te horoa i taua tauturu ra na te feia faufaa, aore atoa e au i te faariro hia taua moni tauturu ra ei faatia raa i te hupohupe no te hoe mau taata te au ia rave i te ohipa. Eiaharoa' tu ia riro taua moni ra ei ravea na vetahi i te faatia raa i ta ratou mau nounou iino, te haapao ore e te inu ava.

E mea au ore i te faaere i te

de pauvres femmes et enfants souffrent du manque de secours auquel ils ont droit, autant il serait immoral et injuste que d'autres, pouvant s'en passer, bénéficient d'une aide qui ne leur est point due.

\* \* \*

Je vous ai, à maintes reprises, promis de vous parler comme un père aimant ses enfants et qui ne leur cache rien de sa pensée, n'hésitant pas à les moriger même s'il en est besoin. C'est dans votre intérêt et dans celui surtout de nos jeunes gens partis au front que je tiens donc à vous avertir aujourd'hui que la plupart d'entre vous envoient trop d'argent à ces soldats pourtant bien nourris, bien vêtus, bien soignés et qui n'ont, par cela même, pas besoin de disposer de grosses sommes.

Certains parents s'imposent de véritables sacrifices, hypothéquant leurs biens, s'endettent pour envoyer de grosses sommes à leurs absents. C'est folie d'agir ainsi car la majorité de nos poilus de France sont loin d'être aussi gâtés. Un soldat qui a trop d'argent est exposé à toutes sortes de tentations; il le dépense mal à propos et s'il ne ruine pas sa santé par les excès qu'il commet ou que de mauvais camarades l'incitent à commettre, il se met en défaut avec la discipline, est puni, devient un mauvais soldat et, méprisé de ses chefs, il sera malheureux et se croira bientôt persécuté.

A part quelques rares privilégiés, ayant toujours eu l'habitude de dépenser beaucoup, j'estime qu'il est raisonnable dans la plupart des cas de ne pas laisser les hommes s'engager dans cette voie qui, je vous l'assure, est très mauvaise. Il est difficile de dire avec exactitude ce qu'il faut envoyer à chacun pour se maintenir dans la mesure raisonnable, mais, si l'on envisage le sort des soldats de France, on peut affirmer que dans leur en-

hoé mau vahine e te hoe mau tamarii faufaa ore i taua moni tauturu ra. E mea au ore roa' tu a ia rave mai te hoe mau taata faufaa i taua moni ra o te tia ore i te aufau ia ratou.

\* \* \*

Ua faaite pinepine au e paraparau atu vau ia outou mai te hoe metua tei here i tana map tamarii e tei hunu ore tana manao ia ratou e tei taururu ore atoa i te faahapa ia ratou mai te mea e te au ra. No to outou iho maitai ia hau ra no te maitai o ta ratou mau tamarii reva aenei i te tahua aroraa, ta'u e hinaaro e faaite ia outou i teienei mahana teie nei parau i muri nei: e moni rahi roa ta te hoe paeau no outou e hapononei i taua mau faehau ra tei faamu, tei faaahu e tei utu, utu maitai hia e no reira hoi aore e faufaa ia rahi ta ratou moni.

Te faautu'a nei te hoe mau metua ia ratou, te piri nei ratou i ta ratou mau fenua e te tarahu nei ratou no te hapononei raa' tu i te moni i ta ratou mau tamarii e reva aenei. E ohipa maanua te reira no te mea aita roa to ratou mau faehau no Farani i faaherehere hia maitai reira. Mai te peu e monirahi ta te hoe faehau, e lupu hia ona i te mau huru faahema raa; e haamau faufaa ore ona i tana moni e mai te peu e ita tona fino e ino i te mau ohipa hia ore te rave hia e au e aore ra te aratai hia e tona mau hoa iino i reira, teie ra, eita ona e auraro maitai i te mau faaueraa e faautu hia ihora ia oia, e riro ona ei faehau ino te vahavaha hia e tana mau raafira, e ati ona e e lupu atoa i roto i tona manao e te haamani ino hia ra oia.

A tau' tu ai te hoe mau faehau faufaa tei matau i te haamana rahi i te moni, te manao nei au e mea tia ia ore ia aratai hia taua mau tamarii faehau ra i roto i taua caino rahira. E mea sifi i te faataa mai i te rahiraa o te moni te au ia hapononei ia ratou. Aree ra, ia hio hia te huru no te mau faehau no Farani, aita ta ratou moni i rahi, 10 e aore ra 15 farane te hapononei ia ratou i te mau avae a tau' tu ai to ratou moni toroa faehau oia hoi e 25 tenelima i te

semble ils ne disposent pas de plus de 10 à 15 francs par mois en sus de leur solde, laquelle est de 25 centimes par jour pour le simple soldat. Encore dois-je ajouter qu'il en est un très grand nombre ne touchant absolument rien en dehors de ce que leur verse le régiment et ce ne sont point ni les moins courageux ni les moins bien portants.

Dans ces conditions, je vous le répète, avec un peu d'ardeur à travailler chez les uns et un peu plus d'économie chez les autres, les inconvénients que j'ai signalés plus haut seront bientôt complètement supprimés.

J'attacherai du prix à ce que vous lisiez et commentiez en toutes occasions favorables la présente circulaire afin que tout le monde soit renseigné en ce qui concerne les allocations et l'aide à donner aux mobilisés au profit desquels, sans en omettre celle, locale, du "Soldat tahitien au Front", de nombreuses œuvres de philanthropie et d'assistance exercent leur activité dès le moment où ils ont quitté leurs chères îles de l'Océanie.

*Le Gouverneur,*

G. JULIEN.

*Te Tavana Rahi,*

mahana. Te vai nei te hoe paeau aita ta ratou moni e haponon hia nei o te moni toroa anae ta ratou. E taua mau faehau ra e mau faehau tino maitai e te itoito.

No reira, te faaite faahou nei au ia outou, ia rave te tahi pae i te ohipa ma te itoito, ia faahere here te tahi pae o outou i ta ratou moni e tia'i e e aita te mau peapea i faaite hia i nia nei e tupu faahou.

E mea faufaa nau i te taio atu outou, i te mau taima e au ra, i teie nei rata faaati, ia papu i te mau taata'toa i te huru no te opere raa i te moni tauturu i te mau fetii a te mau faehau i reva aenei e no te haponon raa i te moni i taua mau faehau ra o tei tauturu hia na roto i te hoe mau titauraa moni e rave rahi tei faatupu hia, mai to ratou faarue raa i to ratou mau fenua no Oteania nei tei here hia, e outou.

## NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur, n° 567, en date du 2 octobre 1916, le nommé Pery, Thomas, a été interné, pour compter du même jour, à l'asile d'aliénés de Papeete.

Par décision du Gouverneur, n° 568, en date du 3 octobre 1916, une partie du matériel d'incendie en compte au magasin de la Marine a été, à titre de prêt, mis à la disposition de M. le Lieutenant commandant le détachement d'Infanterie coloniale chargé, en cas d'alarme, d'organiser les secours.

Par décision du Gouverneur, n° 569, en date du 4 octobre 1916, l'élection qui a eu lieu le 17 septembre 1916 du sieur Haamemu a Tapao, aux fonctions de pasteur de la paroisse de Haapiti (Moorea), en remplacement du sieur Faeva, décédé, a été approuvée.

Par arrêté du Gouverneur, n° 576, en date du 6 octobre 1916, les nommés ci-après, détenus à la Prison coloniale de Papeete, ont été admis à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle:

1° Tafai a Tiapatai, condamné le 9 décembre 1911 à deux ans,

le 27 avril 1912 à trois ans et un mois de prison, écroué le 7 août 1911;

2° Para a Peua, condamné le 24 mars 1916 à six mois d'emprisonnement, écroué le 12 juillet 1916 (libérable le 12 octobre prochain);

3° William a Teriitua, condamné le 14 juin 1916 à un an de prison, écroué le 27 mars 1916;

4° Fauopu a Teina, condamné le 14 juin 1916 à une année d'emprisonnement, écroué le 29 mars 1916.

Par décision du Gouverneur, n° 579, en date du 10 octobre 1916, ont été nommés agents de police de Papeete, à titre provisoire, les nommés Teriitauniua a Mai et Tatai a Hutiti, en remplacement du caporal mutoi Tuanapohe a Tauru, chargé des fonctions de gardien de l'asile des aliénés, et de l'agent Robson Marurai, démissionnaire.

Par décision du Gouverneur, n° 583, en date du 12 octobre 1916, la décision nommant M. Langomazino, Marcel, économiste-comptable de l'hôpital, à titre provisoire, a été rapportée.

M. Dupond, Edouard, reprend ses fonctions d'économiste-comptable de l'hôpital de Papeete, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1916.

Par décision du Gouverneur, n° 584, en date du 12 octobre 1916, M. Alexandre, Etienne, Substitut du Procureur de la République, a été désigné pour aller tenir l'audience mensuelle de la Justice de paix à compétence étendue de Taravao, le samedi 28 octobre 1916, et celle de Moores, le vendredi 10 novembre prochain.

## TABLEAU D'HONNEUR des Etablissements français de l'Océanie.

Le maréchal des logis HOLOZET, JULES, AUGUSTE, neveu de M<sup>e</sup> Holozet, huissier près les Tribunaux de Papeete, a été cité, en mai dernier, à l'ordre de la division et décoré de la Croix de guerre.

Voici le texte de l'ordre n° 402 du Commandant d'Artillerie de la 60<sup>me</sup> division :

« Le Lieutenant-Colonel, commandant l'artillerie de la 60<sup>me</sup> division, cite à l'ordre du jour le maréchal des logis Holozet, Jules, Auguste, N° m<sup>le</sup> 1538, 7<sup>me</sup> d'artillerie, 21<sup>me</sup> batterie.

« Excellent sous-officier, modèle de dévouement, de sang-froid, de courage et d'énergie.

« Les 19 et 21 mai a, par son exemple et sa belle humeur, maintenu le calme dans sa pièce, violemment bombardée par des obus de gros calibre et des obus suffocants.

« GEIGER. »

## AVIS OFFICIELS

A la demande de M<sup>me</sup> B. Gallien, Présidente du Comité des Anciens Elèves des Ecoles de Papeete, le Gouverneur a donné l'autorisation de mettre en vente trois mille billets de loterie à un franc le billet, le produit devant être versé au profit de l'œuvre des Orphelins Français et Belges. Le présent avis tient lieu de l'autorisation prévue à l'arrêté du 11 octobre 1916.

**PARTIE NON OFFICIELLE****RADIOTÉLÉGRAMMES****RADIOTÉLÉGRAMMES**

reçus par la Station de T. S. F. de Mahina.

N. B. — L'Administration n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude des nouvelles reproduites ci-dessous.

*Dans la nuit du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre.*

VIA AWANUI.

Les Français ont fait des progrès entre Frégicourt et Morval. Grande activité de l'artillerie sur tout le front. Les Anglais ont conquis les positions de l'ennemi au nord de Courcelettes. Les Allemands bombardent violemment les Anglais au nord de Thiepval.

*Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 octobre.*

VIA AWANUI.

La ligne anglaise a été légèrement avancée au sud de Eaucourt-l'Abbaye.

La position dans la région de Thiepval a été consolidée.

Les Russes annoncent qu'ils sont arrivés dans le voisinage de Lemberg, qu'ils ont capturé le chemin de fer et fait 2.000 prisonniers.

Les Anglais ont attaqué l'ennemi sur le front de la Struma et enlevé une partie des positions occupées par les Bulgares. La bataille continue.

*Dans la nuit du 2 au 3 octobre.*

VIA AWANUI.

Les Anglais ont avancé de 3 kilomètres le front d'Albert à Baupaume; ils ont pris le village d'Eaucourt-l'Abbaye.

Les Russes se sont emparé d'une nouvelle série de hauteurs en Bukovine.

Dix zeppelins ont fait un raid sur l'Angleterre et sont allés jusqu'à Londres, mais l'un de ces dirigeables a été descendu en flammes.

*Dans la nuit du 5 au 6 octobre.*

VIA AWANUI.

On annonce que les Serbes ont avancé à 18 milles dans les lignes bulgares. Ceux-ci se retirent sur leurs nouvelles lignes à cinq milles au sud de Monastir.

*Dans la nuit du 7 au 8 octobre.*

VIA AWANUI.

Les Français poursuivent leur avance à l'est de Morval.

L'artillerie est active au sud de la Somme.

Les Anglais ont repoussé les contre-attaques de l'ennemi à Thiepval et ont fait une nouvelle avance au nord-est d'Eaucourt-l'Abbaye.

La bataille se poursuit avec une grande intensité sur le front de la Dobroudja.

Les Roumains ont pris une nouvelle offensive en Transylvanie et se sont emparé de plusieurs positions de l'ennemi.

Les Anglais ont forcé l'ennemi à battre en retraite sur la Struma.

*Dans la nuit du 9 au 10 octobre.*

VIA AWANUI.

Le front britannique, au sud de l'Ancre, est violemment bombardé par l'ennemi.

La lutte est vive au nord de Courcelettes.

Notre ligne a été avancée vers le sud de Gueudecourt.

Duels d'artillerie sur les positions françaises de la Somme.

Sur le front de Salonique, les Anglais ont conquis plusieurs villages au moyen de troupes à cheval.

Les Français et les Serbes ont également fait des progrès.

*Dans la nuit du 10 au 11 octobre.*

VIA AWANUI.

Sur le front de la Somme, les Anglais ont gagné du terrain au nord de la redoute de Stuff infligeant de lourdes pertes à l'ennemi.

Sur le front de Salonique, l'ennemi s'est replié sur des hauteurs au nord-ouest de Sérès.

A la suite d'une violente bataille, les Serbes ont fait des progrès sur la rive droite de la Cerna; les Bulgares sont en retraite vers le nord.

Plusieurs vapeurs anglais ont été coulés par des sous-marins sur la côte américaine.

Les pertes du transport français torpillé ont été de 600 hommes.

*Dans la nuit du 11 au 12 octobre.*

VIA AWANUI.

Au sud de la Somme, les Français ont attaqué l'ennemi entre Berny-en-Santerre et Ablaincourt. Ils se sont emparé d'une position aux environs d'Ablaincourt et de la plus grande partie du bois de Chaules.

Les Serbes marchent sur Monastir.

Sur la Struma, les Anglais ont occupé Prosenik.

*Dans la nuit du 12 au 13 octobre.*

VIA AWANUI.

Sur le front de la Somme, l'ennemi a bombardé violemment les lignes anglaises pendant toute la journée; ayant attaqué au nord de Courcelettes, il a été arrêté par un feu de barrage.

Les Italiens ont remporté d'importants succès au Carso, à la suite d'un bombardement intense qui dura cinq jours; ils ont enlevé plusieurs lignes très fortifiées et fait 1.000 prisonniers.

Sur le front de Salonique, les Français se sont emparé de la première ligne de l'ennemi à l'ouest de Guevgheli.

*Dans la nuit du 14 au 15 octobre.*

VIA AWANUI.

La bataille du Carso continue sur un front de plus de 50 milles; les défenses de l'ennemi ont été brisées sur un front de dix milles.

L'offensive italienne se poursuit avec succès dans le Trentin.

On annonce que l'ennemi évacue Monastir.

Les Français ont avancé sur Saily-Saillisel (5 kilom. au nord-est de Combles).

Les Anglais ont eu de nouveaux succès à Gueudecourt et aux Bœufs.

**NÉCROLOGIE**

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie a le regret de porter à la connaissance de la Colonie le décès survenu le 27 août, à l'Hôpital militaire de Nouméa, du jeune soldat

BOURGEOIS, ETIENNE, qui a succombé aux suites d'une fièvre typhoïde qui s'était déclarée dix jours auparavant.

Les honneurs militaires lui furent rendus; à ses obsèques assistaient la plupart des hommes de la Compagnie ainsi que l'adjudant-chef Stephanopoli, remplaçant le Commandant des troupes.

Ce malheureux soldat était originaire de Punaauia où son père, M. Henri Bourgeois, habitait il y a peu de temps encore.

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

### Méfiez-vous des faux bruits.

Depuis quelques semaines de nombreuses familles tahitiennes ayant, à maintes reprises, émis des craintes sur le sort de leurs enfants partis à Nouméa, le Gouverneur, dans une lettre qu'il écrivit le 9 septembre au Commandant Supérieur des troupes lui disait: « Je me fais volontiers auprès de vous l'interprète du vœu des familles qui serait de savoir, le plus exactement possible, en quel état de santé se trouvent leurs enfants restés à Nouméa et cela afin de couper court à des rumeurs ridicules tendant à faire croire que la plupart d'entre eux encombrant les hôpitaux sans aucun profit pour la Défense Nationale ».

Le 10 octobre, le Gouverneur recevait le radiogramme, ci-après, qui jette à bas toutes les rumeurs alarmistes, et, au surplus, montre en quelle estime nos mobilisés sont tenus par ceux-là même qui sont le mieux à même de les juger.

« Tahitiens forment bonne troupe dont on peut attendre les meilleurs résultats. Etat général très satisfaisant. Rumeurs répandues certainement malveillantes. Rapport Commandant Supérieur suit. »

Signé: REPIQUET.

## UNE MISSION MEDICALE

### AUX ILES TUAMOTU

*Au cours de sa dernière croisière dans les archipels de l'est et du nord, le Gouverneur avait prescrit à M. le Médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe L'hermier des Plantes, de lui adresser un rapport sur l'état sanitaire des îles Tuamotu où il l'avait envoyé en mission au moment de l'ouverture de la plonge.*

*Il a paru intéressant de reproduire, ici, sous forme d'extrait, le travail très consciencieux que cet officier du corps médical vient d'adresser au Chef de la Colonie.*

Hao, 4 septembre 1916.

Monsieur le Gouverneur,

En conformité des instructions que vous avez bien voulu me donner à Hikueru le 10 août 1916, j'ai l'honneur de vous exposer ci-dessous, les résultats de la tournée que je viens d'effectuer dans l'Archipel des Tuamotu, à bord de la goélette "Mouette".

J'ai visité successivement les îles et districts de Fakarava, Hikueru, Marokau, Amanu et Hao. J'ai séjourné notamment, du 1<sup>er</sup> au 17 août, à Hikueru, qui est le centre principal de la plonge, et

où séjourne en ce moment la majeure partie de la population des îles Tuamotu.

Partout où je me suis arrêté, j'ai pu me rendre compte que l'état sanitaire était satisfaisant. A l'heure actuelle, il n'existe à ma connaissance, dans l'Archipel des Tuamotu, aucune épidémie ni maladie contagieuse présentant un caractère de gravité quelconque. Je n'ai constaté aucun cas de dysenterie ou d'affection intestinale d'ordre typhique ou paratyphique. De plus, rien ne permet de supposer qu'une épidémie de ce genre doive survenir dans les îles ouvertes à la plonge. La dysenterie n'y est pas endémique. L'épidémie de 1914, qui y a fait de nombreuses victimes, était une épidémie générale qui a sévi aux Tuamotu ni plus ni moins que sur les autres points de la Colonie, et n'y a pas fait plus de victimes qu'ailleurs.

Pendant mon séjour aux Tuamotu, aucun cas de dysenterie n'y a été observé.

Une épidémie de grippe légère a seule marqué le début de la plonge à Hikueru. Les symptômes étaient ceux d'une laryngo-trachéite dégénérant ultérieurement en bronchite, ayant pour cause principale l'abaissement de température dû à la persistance anormale des vents régnants de sud-sud-est. L'accoutumance ne s'étant pas encore produite chez les plongeurs, ceux-ci, surpris par la fraîcheur du lagon, ont été, pour la presque totalité, atteints de cette affection qui apparaît généralement chaque année à l'ouverture de la plonge. La contagion s'est ainsi répandue au sein de la population séjournant à terre, et j'ai eu à soigner de nombreux cas de bronchite aiguë, qui tous ont cédé en quelques jours à l'administration d'une potion *ad hoc*. En somme il ne s'est agi que d'une affection banale et d'une bénignité absolue.

J'ai constaté chez la plupart des plongeurs l'existence d'hémorragies sous-conjonctivales toujours étendues, affection ni grave ni douloureuse, mais gênante par les troubles qu'elle apporte à la vision. Ces hémorragies m'ont paru devoir être attribuées à l'usage des lunettes de plonge. Ces lunettes, s'appliquant exactement sur le pourtour de la cavité orbitaire qu'elles emboîtent étroitement, sont destinées à la fermer d'une façon hermétique et à préserver le globe oculaire du contact de l'eau de mer. Il se produit ainsi, à l'intérieur de cette chambre close, une compression de l'air y contenu, compression qui détermine à la surface du globe oculaire un traumatisme qui se traduit symptomatiquement par la congestion (et parfois la rupture) du réseau capillaire sous-conjonctival. Ces hémorragies sont sans gravité, et le pronostic, même éloigné, en est bénin. Des instillations bi-quotidiennes d'une solution d'adrénaline au 1/1000<sup>e</sup> paraissent constituer le traitement de choix.

Telles sont les affections spéciales aux îles à plonge, où je n'ai rencontré en somme aucun malade sérieux. En dehors d'elles, je n'ai pu observer que la banalité des affections courantes que l'on peut rencontrer partout.

Au point de vue chirurgical, mon action a été moindre encore. Elle s'est limitée à l'extraction de quelques dents.

D'une façon générale, l'état sanitaire de l'Archipel des Tuamotu est de beaucoup supérieur à celui des autres parties de la Colonie, notamment de l'archipel des Marquises. La tuberculose, sauf dans l'île de Fakarava qui me paraît être sérieusement contaminée, constitue, ici, l'exception. L'éléphantiasis y est très rare: quand elle existe, il s'agit de sujets étrangers à l'Archipel. Cette maladie est fort redoutée, et les malades qui en sont atteints sont isolés par les indigènes eux-mêmes d'une façon systématique. Enfin, il n'existerait dans l'Archipel que deux lépreux, qui habiteraient l'île d'Anaa.

L'indigène des Tuamotu, généralement robuste et sain, semble ne porter en lui aucune tare qui permette de pronostiquer la dégénérescence ou l'extinction prochaine de la race, comme cela

existe aux Marquises. De par la fréquence et la force des vents, l'air est aux Tuamotu, au point de vue du transport des bactéries pathogènes, d'une pureté que l'on ne rencontre pas ailleurs. L'isolement naturel que réalisent la dissémination et l'éloignement des îles, constitue un obstacle efficace et puissant à la marche envahissante des maladies contagieuses. Les enfants sont nombreux aux Tuamotu, et paraissent jouir d'une excellente constitution.

Le *modus vivendi* de l'indigène des Tuamotu est généralement en accord avec les règles de l'hygiène. Son alimentation est substantielle et bonne. Le pain, le biscuit, le riz, le poisson, les conserves de bœuf, assez souvent le porc frais, en constituent les éléments. Dans les îles à plonge, elle est plus recherchée, et l'indigène ne se refuse pas les denrées de luxe et les conserves fines, quelle que soit l'élévation du prix d'achat. Il observe généralement et de lui-même les règles de l'hygiène usuelle chaque fois qu'il en a la possibilité et les moyens. Il existe malheureusement, à ce point de vue, tout au moins aux villages de plonge, deux facteurs d'épidémiologie auxquels il semble difficile d'obvier. Ce sont : d'une part, l'encombrement, d'autre part, la rareté de l'eau.

L'encombrement résulte du fait que certains lagons étant plus riches que les autres en nacre et en perles, ou la qualité de ces produits y étant supérieure, les indigènes s'y portent de préférence et se voient ainsi dans l'obligation de s'entasser à l'étroit dans un espace forcément restreint, circonstance éminemment favorable à la propagation et à la dissémination des maladies contagieuses susceptibles d'apparaître au sein de la collectivité.

La rareté de l'eau douce et sa mauvaise qualité constituent d'autre part l'obstacle le plus sérieux au maintien d'un état sanitaire satisfaisant. Dans les îles où il n'existe pas de citernes (et c'est le cas pour les villages improvisés créés au moment de la plonge), l'eau, puisée dans quelques trous de faible profondeur creusés dans le sable, est rare, impure et à demi-saumâtre. Elle doit, de par sa rareté même, être réservée à la boisson et à la cuisine, et il est généralement impossible, sans constituer un gaspillage, de l'utiliser pour le lavage du linge et les soins ordinaires de propreté corporelle. L'indigène des Tuamotu se trouve de ce fait, et sans qu'il y ait de sa faute, généralement sale et malodorant. Bien que cette eau ne contienne pas *a priori* de germes infectieux, il est évident qu'au cas d'une importation de maladies susceptibles de se propager par la voie hydrique, les puits seraient immédiatement contaminés, et la contagion s'effectuerait parmi la population tout entière avec une rapidité qui mettrait en échec tous les moyens d'action que l'on pourrait mettre en œuvre.

Tels sont les dangers auxquels la nécessité d'une prophylaxie bien conduite nous impose de remédier.

Bien que l'organisation des villages de plonge, la réalisation des améliorations que l'on pourrait y apporter par la construction de citernes, etc. soient des mesures ressortissant directement à l'Administration générale et non au Service de Santé, il n'en existe pas moins un intérêt social considérable, doublé d'un intérêt économique certain, à ce que les indigènes réunis chaque année au centre principal de la plonge puissent y recevoir les soins d'un médecin et y entendre les conseils d'un hygiéniste averti.

Mais, pour faire œuvre utile, il faut organiser le Service médical, c'est-à-dire mettre à la disposition du médecin choisi pour cette mission le matériel et le personnel indispensables, et, d'une façon générale, lui fournir les moyens d'action nécessaires pour lui permettre d'exercer son activité avec quelque fruit.

Pour cela, diverses mesures doivent être réalisées de toute nécessité.

Il faut :

1° Chaque année, avant l'ouverture de la plonge, faire construire, au village qui en sera le centre principal une case spa-

cieuse, divisée en plusieurs compartiments, qui servira au médecin de logement et d'infirmier. Cette case pourra être en feuilles de cocotier, mais il est nécessaire que la toiture, qui devra avoir la surface la plus considérable qu'il sera permis de lui donner, soit en tôles et munie de gouttières, de façon à permettre de recueillir, dans une ou deux caisses métalliques ou dans une citerne, les eaux pluviales.

L'eau ainsi recueillie servira non seulement à la préparation des médicaments et à l'usage de l'infirmier, mais, concurremment avec les autres citernes s'il en existe, à l'alimentation de la population, sous la surveillance du médecin et de son infirmier, qui veilleront à ce que toute cause de contamination soit écartée et à ce qu'aucun gaspillage ne se produise.

2° Pourvoir l'infirmier ainsi créé des instruments, médicaments, objets de pansement et matériel nécessaires au fonctionnement du Service médical, suivant les crédits accordés et les disponibilités en réserve au chef-lieu. Si une table d'opérations d'un modèle récent n'est pas absolument nécessaire, il est néanmoins indispensable de posséder une installation qui permette de pratiquer un pansement ou un examen sur un malade couché. Il serait non moins utile de pourvoir l'infirmier d'un ou deux lits du modèle courant des lits d'hôpitaux, de façon à permettre l'hospitalisation d'un blessé gravement atteint ou l'isolement d'un contagieux avéré ou simplement suspect.

3° Mettre, à la disposition du médecin chargé du Service, un indigène connaissant la langue française, qui servirait d'aide au besoin, mais serait surtout utile comme interprète, car on ne saurait exiger de lui qu'il comprenne et parle la langue des îles Tuamotu.

4° Inviter les Chefs de districts et les agents de police indigènes présents sur les lieux de plonge à se mettre à la disposition du médecin et à veiller à l'exécution des ordres donnés par lui en matière de prophylaxie et d'hygiène, lorsque l'Administrateur ou son représentant seront absents.

Telles sont à mon avis, ainsi exposées succinctement et dans leurs grandes lignes, les mesures indispensables qu'il est nécessaire de prendre chaque année sur les lieux de plonge, pour permettre au médecin chargé du Service médical dans ces îles d'organiser d'une manière efficace la lutte contre les maladies évitables, de rendre des services à la population, en un mot d'exercer son activité avec profit et pour le plus grand intérêt de tous. Encore, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer plus haut, cette organisation sanitaire ne peut-elle être vraiment profitable *qu'aux indigènes réunis au village principal de la plonge*, le médecin ne pouvant se déplacer avec son personnel et son matériel qu'au prix de difficultés considérables et de la perte d'un temps qui pourrait être mieux employé par ailleurs. C'est ainsi que la tournée que je viens d'effectuer à bord de la "*Mouette*" ne m'a pas permis d'obtenir les résultats pratiques que je m'étais promis d'en retirer.

Partis de Papeete le 12 juillet, en route depuis près de deux mois, nous n'avons pu visiter que cinq îles de l'Archipel des Tuamotu, en réduisant au minimum le temps des séjours à terre. Or, l'Archipel compte une quarantaine d'îles habitées, de sorte que la visite de la totalité de ces îles exigerait plus d'une année de navigation. La plus grande partie du temps est employée à se transporter d'une île à l'autre, et s'écoule à bord de la goélette sans profit pour aucun. Du fait de la grosse perte de temps ainsi dépensée en navigation s'ensuit la nécessité d'écourter le plus possible la durée des séjours à terre, et il n'y a pas d'exercice sérieux et logique de la médecine ou de la chirurgie qui soit possible dans des conditions de ce genre.

Telles sont les observations qui m'ont été suggérées par ce que

J'ai pu observer dans le cours de ma tournée aux îles Tuamotu. Dans le but de permettre d'organiser l'avenir, j'ai l'honneur de les soumettre à votre haute et bienveillante attention. J'ai indiqué dans quelles conditions devait être organisé à mon sens le Service médical au centre principal de la plonge. Seule cette organisation pourra permettre d'obtenir les résultats pratiques que l'on doit attendre de l'envoi d'un médecin. Si ces conditions n'étaient pas remplies, il serait malheureusement à craindre que l'envoi d'un médecin sur les lieux de plonge — quels que soient l'activité, le dévouement et la bonne volonté de celui-ci — ne reste qu'une manifestation platonique de l'intérêt que nous inspire le sort de la population laborieuse des plongeurs des îles Tuamotu, dont le maintien de l'intégrité sanitaire est si utile au développement de la vie économique de la Colonie.

#### D<sup>r</sup> L'HERMIER DES PLANTES.

\* \* \*

A la suite des constatations faites au cours des années précédentes et en s'inspirant aussi des considérations développées ci-dessus, il a été prévu au budget de l'exercice 1917: l'installation à demeure d'un médecin pour l'archipel des Tuamotu; l'installation d'une infirmerie à Fakarava; un dépôt de médicaments, y compris l'achat des instruments de chirurgie et objets de pansements; des tournées fréquentes d'île à île, rendues possibles par l'augmentation du crédit "Mouette", porté de 25.000 à 35.000 francs.

Au surplus le nécessaire sera fait pour qu'au moment de la plonge un agent de l'Administration, parlant la langue indigène, reste à demeure sur le point d'agglomération des pêcheurs de façon à servir d'interprète au médecin en même temps qu'il secondera le contrôle administratif.

Des matériaux de bois et de fer, des tôles ondulées, des tuyaux, chenaux, etc. seront envoyés sur place pour l'organisation des abris, chambres de visite, d'isolement, etc., systèmes de captation d'eau pluviale et de distribution, jusqu'au jour où des citernes analogues à celle de Fakarava auront pu être bâties dans les principaux lieux où leur présence a été reconnue indispensable.

### MONUMENT GALLIÉNI

Sous le Patronage d'Honneur du Président de la République, la Présidence de M. Alfred Grandidier, Membre de l'Institut, et l'initiative d'un Comité composé des anciens collaborateurs du Général Galliéni, il vient de se constituer à Paris une association ayant pour but d'élever au grand Colonial pacificateur et organisateur du Tonkin, du Soudan et de Madagascar, défenseur de Paris et vainqueur de Von Kluck, un monument qui sera érigé à Tananarive. Le Gouverneur a pensé que beaucoup de nos compatriotes seraient heureux de participer, dans la mesure de leurs moyens, à cet hommage qui perpétuera à jamais le souvenir du vaillant soldat, de l'ardent patriote et de l'administrateur incomparable que fut le Général Galliéni, l'une des plus pures gloires de la troisième République.

A cet effet des listes de souscriptions ont été déposées chez MM. les Chefs d'Administration et de Service, les Présidents de groupements, Sociétés, Missions, etc., et M. le Directeur de la Banque de l'Indochine a bien voulu se charger de centraliser les fonds et d'assurer leur transfert à la caisse centrale du Comité.

### RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX.

La situation commerciale de Salonique offre, en ce moment, les caractères suivants :

Cette place doit approvisionner :

Une population fixe de 265.000 habitants pour Salonique et 1.200.000 environ pour la Macédoine ;

Une population flottante (troupes alliées) dont le centre d'achat est Salonique.

La demande, déjà très importante en temps de paix, est donc présentement considérable.

Or ce marché était, avant la guerre, alimenté surtout par les austro-allemands. Actuellement aucune marchandise n'arrivant des Empires centraux, le marché se trouve à la fois *vide de marchandises et exempt de concurrence*.

En face de cette situation, le Général Commandant en Chef l'armée d'Orient a décidé d'organiser à Salonique un **Bureau Commercial des Importations françaises**, destiné à créer une liaison entre l'industrie française et le commerce macédonien. En conséquence, les industriels et commerçants français, désireux d'exporter à Salonique, n'auront qu'à écrire à Monsieur l'Intendant Bonnier, (Bureau Commercial), Armée d'Orient, Secteur 501, en indiquant :

1<sup>o</sup> Nature des produits à exporter ;

2<sup>o</sup> Quantités approximatives pouvant être livrées mensuellement ;

3<sup>o</sup> Délais de livraison (entre la réception en France de l'ordre et le départ de la marchandise de l'usine ou de la maison de commerce).

Le Bureau répondra en indiquant le nom et l'adresse d'une ou plusieurs maisons de Salonique qu'il avisera en même temps.

Les affaires se traiteront ensuite directement entre les intéressés. Le Bureau Commercial n'aura à intervenir que pour faciliter, lorsque les ordres auront été passés et acceptés, l'obtention des permis d'importer en Macédoine, en tenant compte des nécessités militaires.

La question du crédit et du ducroire ne se pose pas actuellement, tout se traitant au comptant. Pendant la période des hostilités, les fabricants français, déjà munis des renseignements que nous sommes à même de centraliser, pourront compléter leurs informations et se préparer, pour la paix, une clientèle sûre et stable.

Enfin pour les transports, il serait désirable que les ordres fussent groupés, par exemple aux Chambres de Commerce et aux Unions de Chambres syndicales. Il sera ainsi plus aisé au Bureau Commercial d'essayer d'obtenir de l'Administration l'admission, sur tous bateaux (courriers postaux et éventuellement bateaux de ravitaillement de l'Armée d'Orient) venant à Salonique, des marchandises exportées de France, lorsque ces marchandises représenteront un tonnage intéressant.

En résumé le Bureau Commercial se propose :

1<sup>o</sup> de faciliter à l'industrie et au commerce français des affaires immédiates et rémunératrices ;

2<sup>o</sup> de créer, en Macédoine, l'habitude et le goût des produits français, et de nous assurer par là, sur ce marché, pour l'après-guerre, la première place.

Le 30 octobre prochain, le Comité dont le Maire de Papeete a la présidence célébrera au Cinéma-Théâtre la "**Journée française**" dont le produit sera affecté à l'Œuvre du "Secours National".

Le six novembre prochain le Comité des anciens élèves des Ecoles de Papeete donnera dans la salle du Cinéma-Théâtre une soirée au bénéfice de l'Association Nationale des Orphelins de la guerre.

\* \* \*

Le 12 octobre dernier a eu lieu, à la Cathédrale de Papeete, une cérémonie religieuse et patriotique à la mémoire des soldats tombés pour la France au Champ d'honneur et plus particulière-

ment de ceux nés en Océanie. Le Gouverneur et toutes les notabilités civiles et militaires assistaient à cette manifestation.

\* \* \*

Le Gouverneur et sa famille ont quitté Papeete le 12 octobre pour une courte absence. Le Chef de la Colonie sera de retour au chef-lieu avant le passage des courriers de Nouvelle-Zélande et de San Francisco.

\* \* \*

### LE CAFÉ DU SOLDAT TE TAOFÉ NA TE FAEHAU

(Dons du 31 juillet au 30 septembre 1916).

31 juillet 1916 (tiurai).	District de Kaukura (na te mataeinaa no Kaukura).....			109f »
août 1916 (atete).	Vallées de Hanamate, Hanatea et Hanahéhe (Marquises).....			55 »
id.	Vallée d'Hatiheu (Marquises).....			141 50
id.	Taihoaé (Marquises) liste de M. Henry.....			124 25
id.	Tahuata id.....			72 50
id.	Omoa id.....	15 sacs non décortiqué (pute aore i iriti hia te paa)...	552 k.	45 »
id.	Taipivai et Hooumi (Marquises).....	4 id.....	92 k.	125 »
id.	Taihoaé (Marquises) liste du gendarme Mugnier.....			55 25
12 août 1916 (atete)	Ecole de Paca.....	2 sacs non décortiqué (pute aore i iriti hia te paa)...	29 k.	
12 id.	District de Mataiea.....	1 sac non décortiqué (pute aore i iriti hia te paa)...	40 k.	
22 id.	M. Goupil.....	1 id.....	33 k.	
5 sept. 1916 (tetepa).	M. Marutaatu, Haapape.....	1 id.....	5 k.	
16 id.	Ile Tubuai.....	6 sacs id.....	191 k.	
19 id.	M. Mataihapo a Fava, Tiarei.....	1 sac id.....	30 k.	
29 id.	M. Henri Buchin.....	1 id.....	20 k.	

Totaux au 30 septembre 1916 : 55 k. café décortiqué; environ 2.683 k. café non décortiqué; environ 162 k pia et 3.071 francs.  
I amui hia i te 30 no tetepa 1916: 55 k. taofe i iriti hia i te paa; 2.683 k. aore i iriti ore hia te paa; 162 k. pia e 3.071 farane.

### AVIS DIVERS

#### AVIS

Les personnes que pourrait intéresser la création prochaine, à Papeete, d'une "Société d'Etudes Océaniques", sont priées de vouloir bien se faire inscrire au Cabinet du Gouverneur. Il y aura lieu de prévoir une cotisation annuelle qui ne dépassera pas vingt francs. Les dames seront admises.

#### AVIS

#### PARAU FAAITE

Tous les dimanches, de 10 à 11 heures du matin, le Gouverneur s'entretiendra avec les in-

I te mau mahana tapati atoa, mai te hora 10 e tae noa'tu i te 11 i te poipoi, e furii te Tavana

digènes qui, individuellement ou par groupes, auraient à poser des doléances, réclamations ou vœux. Rahi i te mau taata tahiti atoa o te faatae mai i mua i tona aro ta ratou atoa ra mau hororaa.

G. JULIEN.

### POIDS et MESURES

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les Négociants Commerçants et Industriels, qu'il est interdit, aux termes de l'arrêté du 27 août 1847, de se servir dans les magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, dans les halles ou marchés, des poids et mesures autres que les poids et mesures établis en France

En conséquence, les instruments de pesage ou de mesurage portant des graduations autres que celles du système métrique décimal ne peuvent être employés dans le commerce ou l'industrie.

Toute infraction à ces prescriptions est passible des peines prévues à l'article 479 du Code Pénal.

**Avis d'adjudication.**

Le public est informé qu'il sera procédé, en séance publique, le *Samedi 28 octobre 1916*, à 2 heures de l'après-midi, dans le Cabinet du Secrétaire Général, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture des matériaux, outils, denrées et objets divers nécessaires aux différents Services de la Colonie, pendant l'année 1917.

Savoir :	Cautionnements provisaires.
1 <sup>er</sup> Lot. — Bois spéciaux.....	100 fr.
2 <sup>e</sup> — Bois de construction.....	250 fr.
3 <sup>e</sup> — Portes et fenêtres.....	100 fr.
4 <sup>e</sup> — Ciment de Portland.....	150 fr.
5 <sup>e</sup> — Chaux grasse du pays.....	50 fr.
6 <sup>e</sup> — Articles divers.....	100 fr.
7 <sup>e</sup> — Orge et son.....	50 fr.
8 <sup>e</sup> — Bougies, cordages, courroies.....	100 fr.
9 <sup>e</sup> — Quincaillerie et outils.....	300 fr.
10 <sup>e</sup> — Peintures diverses.....	200 fr.
11 <sup>e</sup> — Huiles, gazoline, benzine, etc.....	200 fr.
12 <sup>e</sup> — Tôles diverses.....	150 fr.
13 <sup>e</sup> — Acier rond en barres.....	200 fr.
14 <sup>e</sup> — Aciers divers, boulons, fers.....	300 fr.
15 <sup>e</sup> — Tuyaux, robinets, raccords, coudes.....	250 fr.
16 <sup>e</sup> — Denrées diverses.....	200 fr.
17 <sup>e</sup> — Viande fraîche.....	50 fr.
18 <sup>e</sup> — Pain frais.....	50 fr.
19 <sup>e</sup> — Opium.....	200 fr.

Le Cahier des charges relatif à ces diverses fournitures est

déposé au Secrétariat Général, où le public est admis à en prendre connaissance tous les jours durant les heures d'ouverture des bureaux.

Toutes ces fournitures sont exclusivement réservées aux négociants, industriels ou propriétaires français.

**CAISSE AGRICOLE****Avis**

Conformément à l'arrêté du 11 juin 1914, réorganisant la Caisse Agricole, les dépôts de fonds sont reçus par cet établissement aux conditions suivantes :

Les dépôts sont de deux sortes :

1<sup>o</sup> Dépôts simples jusqu'à concurrence de 8.000 fr; ils ne portent pas intérêt et sont remboursables à vue ;

2<sup>o</sup> Dépôts à temps ou placements, jusqu'à 8.000 fr. également; remboursables à vue s'il n'excèdent pas 1.000 fr. Passé ce chiffre, l'établissement se réserve la faculté, dans des circonstances exceptionnelles et sauf le cas où le déposant quitterait la Colonie, de ne rembourser ces dépôts que par acomptes mensuels de 1.000 francs.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1916, ces dépôts portent intérêt au taux de 3 p. 0/0. Les intérêts seront calculés intégralement du jour de versement au jour du retrait des sommes déposées.

**ANNONCES****PUBLICATION DE SOCIÉTÉ**

Suivant acte sous signatures privées en date du 10 octobre 1916, enregistré à Papeete le onze octobre 1916, M. Emile Martin, commerçant, M. Léon Pelletier, ingénieur, et M. Félix Millaud, pharmacien, tous demeurant à Papeete, ont formé entre eux une Société en nom collectif pour toutes entreprises d'éclairage électrique, force motrice et téléphones dans les Etablissements Français de l'Océanie sous la dénomination —

**“ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉPHONES DE TAHITI”.**

La raison sociale, est MARTIN, PELLETIER ET MILLAUD.

Chacun des associés fera usage de la signature sociale mais il ne pourra engager la Société qu'autant que l'obligation sera relative aux opérations sociales et inscrite sur les registres. En conséquence

tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Toutefois tous effets et engagements portant sur une valeur supérieure à cinq mille francs devront, pour leur validité, être signés de deux des associés ou par l'un d'eux, mais avec pouvoir de l'un des autres. Le siège de la Société est à Papeete. Cette Société est contractée pour quarante années à compter du 10 octobre 1916.

Le fonds social est fixé à la somme de cent cinquante mille francs à verser en espèces à raison de cinquante mille francs par chacun des associés.

Un original de cet acte de Société a été déposé le douze octobre mil neuf cent seize au greffe des Tribunaux de Papeete.

Pour extrait :

E. MARTIN.

**EXTRAIT prescrit par l'article 770 du Code Civil.**

Le Tribunal Civil de première instance de Papeete, par jugement en date du 26 mai 1914, enregistré, a rendu sur la requête de Madame MIRIAMA, A PAI-NAPOI, épouse TAHARAURA, A TEUIRA, demeurant à Papenoo, a donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de TAHARAURA A TEUIRA, son défunt époux, décédé à Papenoo le 2 novembre 1911 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant faire droit sur la dite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par le défenseur soussigné.

Papeete, le 15 octobre 1916.

M. BERTRAND.

**CAISSE AGRICOLE**

**Situation au 1<sup>er</sup> octobre 1916.**

ACTIF.		FR.	C.	FR.	C.
<i>1<sup>o</sup> Opérations principales.</i>					
Prêts divers à longs termes (sur hypothèques de propriétés rurales) .....		357.168	51		
Terrains vendus ou cédés à terme .....		96.417	07		
Avances de premier établissement .....		300	»		
				453.885	58
<i>2<sup>o</sup> Opérations accessoires.</i>					
Effets à recouvrer : Prêts sur solvabilité .....		»	»		
— Prêts sur cautions .....		112.965	18		
Prêts sur hypothèques de propriétés de ville .....		70.677	04		
Achats de titres .....		»	»		
Inscription hypothécaire sur les biens du comptable en garantie de sa gestion ..		4.000	»		
				187.642	22
<i>3<sup>o</sup> Divers.</i>					
Immeubles divers .....		33.223	12		
Mobilier .....		1.241	87		
Caisse .....		54.317	59		
Correspondants divers .....		10.109	56		
Avances à régulariser .....		212	42		
Intérêts sur ventes et prêts .....		9.696	74		
Prêts au Service Local .....		»	»		
Divers débiteurs .....		1.389	21		
				110.190	31
				751.718	31
<b>PASSIF.</b>					
Bons de caisse .....		»	»		
Dépôts .....		515.081	68		
Cautionnement du comptable .....		8.000	»		
Prêt au Service Local .....		29.890	»		
				552.971	68
Capital en b. la. acc en faveur de la Caisse .....				198.746	63

**Résumé des opérations du mois.**

	FR.	C.	FR.	C.
Le capital, au 1 <sup>er</sup> septembre 1916, état de l'avoir du compte <i>Profits et Pertes</i> s'est augmenté pendant le mois :			198.236	18
<i>Des intérêts échus :</i>				
Sur les terrains vendus ou cédés .....	755	46		
Sur les prêts divers à longs termes .....	1.205	90		
Sur les prêts sur cautions .....	192	33		
Sur les prêts sur solvabilité .....	»	»		
Sur nos dépôts au Crédit Lyonnais .....	»	»		
Recettes diverses .....	10	50		
Sur avances de premier établissement .....	»	»		
De la prime perçue sur traites délivrées pendant le mois .....	»	»		
			2.164	19
Le Débit de ce compte comprend :			200.400	37
Les frais généraux du mois .....	1.369	70		
Les intérêts sur dépôts payés pendant le mois .....	284	04		
			1.653	74
Le capital, au 1 <sup>er</sup> octobre 1916, est de .....			198.746	63

Certifié conforme aux écritures :  
Le Secrétaire-trésorier,  
H. VILLIERME.

Vu et vérifié :  
Le Chef du 1<sup>er</sup> Bureau,  
Edm. BRAULT.

Vu :  
Le Censeur,  
A. SOLARI.

Vu :  
Le Président,  
E. AHNNE.

**BANQUE DE L'INDO-CHINE**

SUCCURSALE DE PAPEETE

Capital : 48,000,000 fr.  
Privilégiée par décrets des 21 janvier 1875, 20 février 1888,  
16 mai 1900 et 3 avril 1901.

**Situation au 30 septembre 1916.**

ACTIF		FR.	C.
Encaisse .....		1.974.221	70
Portefeuille et avances .....		2.168.774	14
Administration centrale et correspondants .....		2.044.835	62
Comptes d'ordre et divers .....		595.016	67
		6.782.848	13
<b>PASSIF</b>			
Emission de billets de banque au porteur .....		4.857.725	»
Comptes courants et de dépôts .....		749.278	91
Comptes d'encaissement .....		348.989	98
Comptes d'ordre et divers .....		826.854	24
		6.782.848	13

Papeete, le 30 septembre 1916.  
Le Directeur,  
J.-L. MOLLET.

**Mouvement de la Caisse en septembre 1916.**

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECHTES		DÉPENSES	
	FR.	C.	FR.	C.
Effets à recouvrer : Prêts sur cautions .....	385	»	11.000	»
— Prêts sur solvabilité .....	»	»	»	»
Prêts divers à longs termes .....	1.318	68	4.100	»
Terrains vendus ou cédés à terme .....	1.000	»	»	»
Frais généraux .....	»	»	1.369	70
Intérêts divers sur ventes et prêts .....	1.352	»	»	»
Dépôts .....	41.309	94	12.365	48
Intérêts sur les dépôts .....	»	»	284	04
Avances à régulariser .....	»	»	»	»
Correspondants divers .....	21.991	30	11.854	78
Prime perçue sur traites délivrées pendant le mois .....	»	»	»	»
Mobilier .....	»	»	»	»
Recettes diverses .....	10	50	»	»
Totaux du mois .....	67.397	42	70.974	»
L'encaisse au 1 <sup>er</sup> septembre 1916 était de ..	57.894	17	»	»
Soit .....	125.291	59	»	»
Les dépenses du mois s'étant élevées à ..	70.974	»	»	»
Il reste en caisse au 1 <sup>er</sup> octobre 1916 .....	54.317	59	»	»

# COLONIE DE TAHITI

(Circularre ministérielle du 14 septembre 1906.)

Principales marchandises importées ou exportées	Espèce des unités	3 <sup>me</sup> trimestre de l'année courante		3 <sup>me</sup> trimestre de l'année précédente		Différence pour l'année courante				
		Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	En plus		En moins		
						Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	
<b>IMPORTATIONS</b>										
Conserves de viandes en boîtes	Kilos	69.288	99.045 <sup>f</sup>	39.229	52.323 <sup>f</sup>	30.059	46.692	»	»	»
Beurre salé.....	id.	9.606	34.636	7.621	29.095	1.985	5.541	»	»	»
Saumon en boîtes.....	id.	73.907	66.865	49.086	43.409	24.821	23.456	»	»	»
Farine de froment.....	id.	609.333	202.398	604.574	204.135	4.759	»	»	»	1.737
Riz entier.....	id.	205.590	69.050	225.492	59.932	»	9.118	19.902	»	»
Sucres raffinés.....	id.	34.643	23.104	28.381	19.284	6.262	3.820	»	»	»
Bois brut.....	Mét. cube	176	6.874	480	14.989	»	»	304	8.115	»
Vins rouges en fûts.....	Litre	79.773	39.000	80.594	32.096	»	6.904	821	»	»
Bières.....	id.	29.359	22.993	20.614	16.418	8.745	6.575	»	»	»
Tôles galvanisées.....	Kilos	22.677	13.899	8.150	3.250	14.527	10.649	»	»	»
Savons ordinaires.....	id.	95.945	57.251	59.227	30.617	36.718	26.634	»	»	»
Tissus.....	Valeur	»	342.057	»	249.181	»	92.876	»	»	»
Chaussures.....	id.	»	56.176	»	38.827	»	17.349	»	»	»
Bois raboté.....	Mét. cube	44	3.990	511	30.594	»	»	467	26.604	»
Allumettes.....	Grosse	2.300	8.309	8.375	19.826	»	»	6.075	11.517	»
Divers.....	Valeur	»	1.328.803	»	966.796	»	362.007	»	»	»
Numéraire.....		»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux.....</b>			<b>2.374.420<sup>f</sup></b>		<b>1.810.772<sup>f</sup></b>		<b>611.621</b>			<b>47.973</b>
<b>EXPORTATIONS</b>										
Biches de mer.....	Kilos	411	617	500	500	»	117	89	»	»
Nacres.....	id.	225.863	225.863	126.933	126.933	98.930	98.930	»	»	»
Oranges.....	Nombre	1.063.350	21.267	1.111.200	22.244	»	»	47.850	977	»
Cocos secs.....	id.	488.000	61.711	545.165	44.255	»	17.456	57.165	»	»
Coprah.....	Kilos	2.963.481	1.526.274	4.137.346	1.306.652	»	219.622	1.173.865	»	»
Vanille.....	id.	52.142	712.840	51.949	519.490	193	493.350	»	»	»
Coton égrené.....	id.	7.531	14.282	2.000	2.800	5.531	11.482	»	»	»
Fungus.....	id.	345	345	780	780	»	»	435	435	»
Phosphates naturels.....	id.	15.951.200	319.024	31.750.000	635.000	»	»	15.798.800	315.976	»
Divers.....	Valeur	»	6.859	»	7.376	»	»	»	»	517
Numéraire.....		»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marchandises réexportées :			2.889.082 <sup>f</sup>		2.666.030 <sup>f</sup>		540.957 <sup>f</sup>			317.905 <sup>f</sup>
Françaises.....	Valeur		2.250		70		2.180			»
Etrangères.....	id.		66.869		38.858		28.011			»
<b>Totaux.....</b>			<b>2.958.201<sup>f</sup></b>		<b>2.704.958<sup>f</sup></b>		<b>571.148<sup>f</sup></b>			<b>317.905</b>

Mouvement commercial dans la colonie de Tahiti pendant le 3<sup>me</sup> trimestre de l'année 1916.

	IMPORTATIONS				EXPORTATIONS				COMMERCE TOTAL			
	3 <sup>me</sup> tri- mestre de l'année courante	3 <sup>me</sup> tri- mestre de l'année précédente	Différence pour l'année courante		3 <sup>me</sup> tri- mestre de l'année courante	3 <sup>me</sup> tri- mestre de l'année précédente	Différence pour l'année courante		3 <sup>me</sup> tri- mestre de l'année courante	3 <sup>me</sup> tri- mestre de l'année précédente	Différence pour l'année courante	
			En plus	En moins			En plus	En moins			En plus	En moins
France.....	223.751 <sup>f</sup>	228.864 <sup>f</sup>	»	5.113	543.691 <sup>f</sup>	351.721 <sup>f</sup>	191.970	»	767.442 <sup>f</sup>	580.585 <sup>f</sup>	186.857	»
Colonies françaises.	37.824	9.380	28.444	»	2.250	1.671	579	»	40.074	11.051	29.023	»
Etranger.....	2.112.845	1.572.528	540.317	»	2.412.260	2.351.566	60.694	»	4.525.105	3.924.094	601.011	»
<b>Totaux.....</b>	<b>2.374.420<sup>f</sup></b>	<b>1.810.772<sup>f</sup></b>	<b>568.761</b>	<b>5.113</b>	<b>2.958.201<sup>f</sup></b>	<b>2.704.958<sup>f</sup></b>	<b>253.243</b>	<b>»</b>	<b>5.332.621<sup>f</sup></b>	<b>4.515.730<sup>f</sup></b>	<b>816.871</b>	<b>»</b>

# STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

## COMMUNE DE PAPEETE

(4500 habitants.)

Mois de Septembre 1916.

### NAISSANCES (13).

Français.....	Européens.....	
	Métis.....	1
	Indigènes.....	6
Etrangers.....	Anglais.....	»
	Américains.....	1
	Asiatiques.....	1
	Autres nationalités.....	»
Totaux.....		9

SEXE masculin	SEXE féminin	TOTAUX
»	»	»
1	1	2
6	1	7
»	»	»
1	»	1
1	1	2
»	1	1
9	4	13

### DÉCÈS (6).

Français.....	Européens.....		
	Métis.....	»	
	Indigènes.....	morts-nés.....	1
		de 5 ans à 15 ans.....	1
de 15 à 50 ans.....		1	
Etrangers.....	de 15 à 50 ans.....	1	
	au-dessus de 50 ans.....	1	
	Anglais.....	»	
	Asiatiques.....	»	
Autres nationalités.....		»	
Totaux.....		6	

SEXE masculin	SEXE féminin	TOTAUX
»	»	»
»	»	»
1	»	1
1	»	1
1	»	1
1	1	2
»	1	1
»	»	»
»	»	»
4	2	6

### CAUSES DES DÉCÈS

Tuberculose.....	1
Affections pulmonaires.....	1
— cardiaques.....	2
Tétanos.....	1
Divers.....	1

### MARIAGES (3)

M. Garbut, Bertrand, métis, et M<sup>lle</sup> Frogier, Louise, métisse.

### MARIAGES (suite).

M. Anandarayan Gnanapragassan, indien, et D<sup>lle</sup> Raiarii a Ro, indigène.  
M. Tapa a Mato, indigène, et D<sup>lle</sup> Tati a Tai, indigène.

### APERÇU NOSOLOGIQUE.

Nombreux cas de rubéole sans gravité. — Un cas sporadique de dothiéntérie. — Manifestations grippales, angines, conjonctivites banales, quelques cas de trachome. — Quelques cas de chylurie filarienne.

## Mouvement de la navigation pendant le mois de Septembre 1916.

## ENTRÉES

## SORTIES

NUMÉROS	DATES	ESPÈCE DES NAVIRES	PAVILLON	NOMS	TONNAGE NET	NUMÉROS	DATES	ESPÈCE DES NAVIRES	PAVILLON	NOMS	TONNAGE NET
1	2	goëlette à moteur	français	Zélée	24	1	1	goëlette à voile	français	Roberta	108
2	2	vapeur	id.	Cholita	98	2	2	vapeur	id.	Saint-François	333
3	3	id.	id.	Cholita	98	3	3	id.	id.	Cholita	98
4	4	côte à voile	id.	Apirimaue	12	4	5	goëlette à moteur	id.	Tamarii-Moorea	32
5	6	id.	id.	Teaueripo	12	5	6	goëlette à voile	id.	Tiare	16
6	6	goëlette à moteur	id.	Tiare. Apetahi	24	6	6	goëlette à moteur	id.	Zélée	24
7	8	vapeur	anglais	Flora	838	7	6	id.	id.	Suzanne	24
8	9	goëlette à moteur	français	Tamarii-Moorea	32	8	7	vapeur	japonais	Buyo-Maru	1764
9	9	id.	id.	Suzanne	24	9	8	voilier	américain	Ethel-Zane	498
10	10	id.	id.	Zélée	24	10	6	navire de guerre	français	Kersaint	»
11	11	goëlette à voile	id.	Lutèce	126	11	9	vapeur	anglais	Flora	838
12	11	goëlette à moteur	id.	Commodore	42	12	11	côte à voile	français	Apirimaue	12
13	12	voilier	américain	Bendixen	570	13	10	chaloupe à moteur	id.	Tamarii-Matairea	14
14	13	navire de guerre	français	Kersaint	»	14	11	goëlette à moteur	id.	Tiare-Taporo	98
15	14	goëlette à voile	id.	Tearia	76	15	12	goëlette à voile	id.	Papeete	122
16	14	id.	id.	Teheipouroua	46	16	12	goëlette à moteur	id.	Zélée	24
17	15	goëlette à moteur	id.	Zélée	24	17	13	id.	id.	Tiare-Apetahi	24
18	15	vapeur	id.	Saint-François	333	18	13	côte à voile	id.	Teaueripo	12
19	16	goëlette à moteur	id.	Tamarii-Moorea	32	19	14	goëlette à moteur	id.	Tamarii-Moorea	32
20	20	côte à moteur	id.	Tiahura	18	20	15	id.	id.	Suzanne	24
21	20	id.	id.	Tamarii-Matairea	14	21	18	navire de guerre	id.	Kersaint	»
22	21	goëlette à moteur	id.	Tamarii-Moorea	32	22	18	goëlette à moteur	id.	Tamarii-Moorea	32
23	21	côte à voile	id.	Elvina	22	23	18	voilier	américain	Bendixen	570
24	21	goëlette à moteur	anglais	Ysabel-May	98	24	20	côte à moteur	français	Tiahura	18
25	22	id.	français	Pro-Patria	98	25	21	goëlette à moteur	id.	Commodore	42
26	22	vapeur	anglais	Kinross	2652	26	23	goëlette à voile	id.	Teheipouroua	46
27	23	id.	id.	Maitai	1888	27	23	goëlette à moteur	id.	Tamarii-Moorea	32
28	24	côte à voile	français	Tearofa	12	28	24	vapeur	anglais	Maitai	1888
29	25	vapeur	anglais	Moana	2414	29	26	id.	id.	Moana	2414
						30	26	goëlette à voile	français	Tearia	76
						31	28	côte à voile	id.	Elvina	22
						29	30	vapeur	id.	Saint-François	333
						30	30	chaloupe à moteur	id.	Tamarii-Matairea	14
						31	30	vapeur	anglais	Kinross	2652



### Tarifs postaux. — Limites de poids et de dimensions des objets de correspondances.

CATÉGORIES D'OBJETS	DESTINATIONS	TARIF D'AFFRANCHISSEMENT AU DÉPART (1)	POIDS	DIMENSIONS
<b>Lettres</b>	Régime intérieur et franco-colonial	Jusqu'à 20 grammes : 0 fr. 10. .... De 20 à 50 grammes : 0 fr. 15. .... De 50 à 100 — : 0 fr. 20. .... et ainsi de suite en ajoutant 0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant....	Poids maximum : 1 kilog.	Dimensions maxima : 0 m. 45. Les envois expédiés sous forme de rouleaux dont le diamètre ne dépasse pas 0 m. 10 peuvent atteindre 0 m. 75 de longueur.
	Nouvelle-Zélande et Iles Cook	0 fr. 10 par 20 grammes ou fraction de ce poids.....	pas de limitation	
	Autres pays	Jusqu'à 20 grammes : 0 fr. 25. Au-dessus de 20 gr. : 0 fr. 15 par 20 gr. ou fraction de ce poids.....		
<b>Cartes postales simples</b>	Toutes destinations	0 fr. 10. ....	.....	Dimensions maxima : 0 m. 14 × 0 m. 09. Dimensions minima : 0 m. 10 × 0 m. 07.
<b>Cartes postales illustrées (2)</b>	Régime intérieur et franco-colonial	0 fr. 05, à condition qu'elles ne comportent pas plus de cinq mots de correspondance manuscrite.....	.....	id.
	Relations internationales	0 fr. 05, à condition de ne comporter aucune correspondance manuscrite. ....	.....	id.
<b>Cartes postales avec réponse payée</b>	Toutes destinations	0 fr. 20. ....	.....	id.
<b>Papiers d'affaires</b>	Régime intérieur et franco-colonial	Sous pli ouvert, jusqu'à 20 gr. : 0 fr. 05. Au-dessus de 20 gr., même tarif que les lettres, avec faculté de cacheter.....	1 kilog.	Mêmes conditions de dimensions que les lettres dans le régime intérieur et franco-colonial.  id.
	Relations internationales (3)	Jusqu'à 250 gr. : 0 fr. 25. Au-dessus de 250 gr. : 0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant.....	2 kilog.	
<b>Echantillons</b>	Régime intérieur et franco-colonial (3)	0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant.....	500-gr.	Dimensions maxima : 0 m. 30, à l'exception des étoffes collées sur papier ou carte mince, dont la longueur peut atteindre 0 m. 45, et des envois en paquets ou tubes qui peuvent également atteindre 0 m. 45 à condition que les autres dimensions ne dépassent pas 0 m. 15.  Dimensions maxima : 0 m. 30 × 0 m. 20 × 0 m. 10 ou, si les paquets ont la forme de rouleaux, 0 m. 30 de longueur sur 0 m. 15 de diamètre.
	Relations internationales (3)	Jusqu'à 100 gr. : 0 fr. 10. Au-dessus de 100 gr. : 0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant.....	350 gr.	
<b>Imprimés (2)</b>	Régime intérieur et franco-colonial	0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant. ....	3 kilog.	Comme les lettres du régime intérieur et franco-colonial.  id.
	Relations internationales (3)	Id. ....	2 kilog.	

*Taxe de recommandation* : 0 fr. 25 pour toutes catégories et toutes destinations. — *Avis de réception* : 0 fr. 25.

*Coupons réponse* : Prix de vente : 0 fr. 35. — Coupons réponses reçus de l'extérieur, échangés contre timbres de 0 fr. 25.

(1) **Lettres**. — Taxe facultative au départ. En cas de non affranchissement ou d'insuffisance d'affranchissement au départ, les lettres sont taxées, à l'arrivée, au double tarif, ou au double de l'insuffisance. — **Autres objets**. — Affranchissement, au moins partiel, obligatoire au départ. Taxe à l'arrivée : double de l'insuffisance.

(2) Les cartes postales illustrées affranchies à 0 fr. 05 entrent dans la catégorie des *Imprimés* ainsi que les *Cartes de visite* qui, dans le régime franco-colonial, peuvent, comme les cartes illustrées, comporter 5 mots de correspondance manuscrite.

(3) Les papiers d'affaires, échantillons et imprimés doivent être sous enveloppes, plis ou paquets ouverts ou faciles à vérifier.

# SERVICE POSTAL

2<sup>e</sup> SEMESTRE 1916

Marche provisoire des paquebots reliant Tahiti à Wellington et San Francisco avec relations sur Paris et sur Sydney.

(Cet horaire est sujet à de nouvelles modifications).

Séjour du paquebot à Papeete : 24 heures.

		MOANA	MAITAI	MOANA	MAITAI	MOANA	MAITAI	MOANA
Sydney.. (1) .. . . .	....	....	....	....	....	....	....	....
Wellington.....	Départ. jeudi	22 juin	20 juillet	17 août	14 sept.	12 oct.	9 nov.	7 déc.
Rarotonga.....	Départ. mardi	27 —	25 —	22 —	19 —	17 —	14 —	12 —
Papeete.....	Arrivée. jeudi	29 —	27 —	24 —	21 —	19 —	16 —	14 —
id. ....	Départ. vendredi	30 —	28 —	25 —	22 —	20 —	17 —	15 —
San Francisco. ....	Arrivée. mercredi	12 juillet	9 août	6 sept.	4 oct.	1 <sup>er</sup> nov.	29 —	27 —
Paris.....	Arrivée. approxi- mative. ....	29 juillet (2)	26 août	23 sept.	21 oct.	18 nov.	16 déc.	13 janv. 1917
Paris : Via Bor- deaux (3).	Dernier départ	vendredi 30 juin	28 juillet	25 août	22 sept.	20 oct.	17 nov.	15 déc. 1916
Via Dieppe...	id. lundi	2 juillet	31 —	28 — (2)	25 —	23 —	20 —	18 —
San Francisco. ....	Départ. mercredi	19 juillet	16 août	13 sept.	11 oct.	8 nov.	6 déc.	3 janv. 1917
Papeete.....	Arrivée. lundi	31 —	28 —	25 —	23 —	20 —	18 —	15 —
id. ....	Départ. mardi	1 <sup>er</sup> août	29 —	26 —	24 —	21 —	19 —	16 —
Rarotonga.....	Départ. jeudi	3 —	31 —	28 —	26 —	23 —	21 —	18 —
Wellington.....	Arrivée. jeudi	10 —	7 sept.	5 oct.	2 nov.	30 —	28 —	25 —
Sydney. (1).....	....	....	....	....	....	....	....	....

(1) Le service n'étant provisoirement assuré que par deux paquebots au lieu de trois, la tête de ligne qui était à Sydney se trouve ramenée à Wellington. Un service annexe fonctionne entre Wellington et Sydney; durée de la traversée: 4 jours.

(2) Ces dates et les suivantes montrent qu'avec la marche actuelle des paquebots les réponses aux lettres expédiées de Tahiti en Europe ne peuvent être de retour que dans un délai de 3 mois. Ainsi une lettre partie de Papeete le 30 juin, arrivera à Paris vers le 29 juillet. La réponse, dont la date limite est le 28 août, ne parviendra à Papeete que le 25 septembre.

Lorsque le courrier arrive à Paris avec quelques jours d'avance, il est cependant possible de pouvoir répondre *immédiatement* par retour du courrier. Cette possibilité est d'autant plus grande que les courriers de la semaine qui suit ceux indiqués sur le présent tableau, ont également des chances d'arriver à temps pour le paquebot de San Francisco.

(3) La tête de ligne du Havre est provisoirement transférée à Bordeaux. Les départs de Paris ont lieu chaque semaine par les voies de Bordeaux et de Dieppe. Les envois des trois premières semaines attendent à San Francisco le départ du paquebot pour Papeete qui a lieu tous les 28 jours.